

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 27 (Rect)

présenté par
M. Bapt
-----**ARTICLE 9 BIS**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – L'article L. 162-17-2-2 du même code est abrogé.

« IV. – À la première phrase du dernier alinéa du II de l'article L.162-16-5-2 du même code, les références : « , L. 162-17-2-1 ou L. 162-17-2-2 » sont remplacées par la référence : « ou L. 162-17-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.